

ARRÊTÉ N° 2025-267

portant liste nominative des membres du jury

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2025

Catégorie C : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2024-662 du 30 septembre 2024 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2025,

VU l'arrêté n° 2025-20 du 14 janvier 2025, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et des examens professionnels 2025 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 24 septembre 2024, portant désignation, après tirage au sort, du représentant du personnel de catégorie C à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2025,

ARRETE :

Article 1 :

La composition du jury de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, est la suivante :

Élus locaux :

- GAGNE Olivier, Maire de SAINT MARC LE BLANC (35),
- BOURNONVILLE Noël, Maire de SAINT MEDARD SUR ILLE (35),
- SORET Céline, adjointe au Maire de LANESTER (56),

Fonctionnaires territoriaux :

- RENAULT Damien, Attaché territorial, LOUVIGNE DU DESERT (35), remplaçant de la présidente du jury,
- BREAL Sandrine, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, représentante de la commission administrative paritaire, catégorie C, LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (35),
- CREAC'H Matthieu, Attaché territorial principal, GUER (56),

Personnalités qualifiées :

- BREHIER Fanny, Directrice générale des services, PACE (35),
- LAPOSTOLLE Mélodie, Directrice générale des services, QUEVERT (22), présidente du jury,
- ROBERT Gilles, Directeur général des services, DINAN (22).

Article 2 :

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs spéciaux pourront être désignés ou nommés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la notation des épreuves d'admission de cet examen.

Article 3 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 10 mars 2025

**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**



Chantal PÉTARD-VOISIN

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250311-2-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-03-2025

Publication le : 11-03-2025